



ARRETE DRH 2025 - M.69

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR MOHAMMAD OMARJEE, 3^{ème} Adjoint**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,

VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Mohammad OMARJEE au rang de 3^{ème} adjoint** au maire

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / Monsieur Mohammad OMARJEE est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter de toutes questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement et aux affaires institutionnelles.**

A ce titre, il est chargé:

- de l'urbanisme durable : planification communale, actes et suivi de toutes les procédures relatives à la planification urbaine, au plan local d'urbanisme (ECO PLU,...), de mettre en œuvre la politique d'aménagement global du territoire,
- de l'urbanisme opérationnel : instruction délivrance, contrôle des autorisations d'occupation du sol,
- de la protection et de la mise en valeur du patrimoine : secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP),
- de la gestion des PPRI et des relations avec l'Etat,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De représenter la ville auprès des partenaires institutionnelles sur des thématiques stratégiques et connaître de toutes affaires intentées à la Ville

ARTICLE 2 / Monsieur Mohammad OMARJEE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3/ Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 22 AVR. 2025

Le Maire,



Notification faite le
Signature

22/04/2025

Accusé de réception en préfecture
219740164-20250424-DRHAR25_1169-AU
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de dépôt en préfecture : 24/04/2025